

**Décision n° 2023-2577**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 14 novembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0030 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1162 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1198 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0775 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0113 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0181 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0603 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0659 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0669 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0907 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020 0913 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1154 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1207 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0994 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1916 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1953 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2532 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0049 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0106 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0368 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1238 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0217 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1308 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2071 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 13 novembre 2023 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00011 attribuée par la décision n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014
- Liaison FREE00916 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE01208 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01211 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE02236 attribuée par la décision n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015
- Liaison FREE02244 attribuée par la décision n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015
- Liaison FREE02773 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02898 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03094 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03373 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03513 attribuée par la décision n° 2016-1198 en date du 13 septembre 2016
- Liaison FREE03766 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE04135 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016
- Liaison FREE04561 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04574 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04577 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE05095 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05097 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05260 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE05459 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05551 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE06117 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06126 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06466 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06473 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06627 attribuée par la décision n° 2018-0113 en date du 23 janvier 2018
- Liaison FREE06939 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE07103 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07107 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07122 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07124 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07125 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07127 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07432 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07457 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07471 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07492 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07787 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07792 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07795 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07822 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07828 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07837 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08356 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08370 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08389 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08899 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08904 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08917 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018

- Liaison FREE08927 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08930 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08931 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08935 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08941 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08947 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09096 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09103 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09111 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09329 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09330 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09331 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09335 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09341 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09346 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09518 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09524 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09526 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09836 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09869 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09932 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09945 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10206 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10243 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10374 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10458 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10684 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10685 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10736 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10829 attribuée par la décision n° 2019-0659 en date du 19 avril 2019
- Liaison FREE10830 attribuée par la décision n° 2019-0659 en date du 19 avril 2019
- Liaison FREE10883 attribuée par la décision n° 2019-0669 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE11220 attribuée par la décision n° 2019-0907 en date du 17 juin 2019
- Liaison FREE11302 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11310 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11388 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11619 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11650 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE12068 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12071 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12408 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12410 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12474 attribuée par la décision n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020
- Liaison FREE12658 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12660 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12676 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12678 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE13067 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13078 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13080 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13095 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13572 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13580 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13581 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020

- Liaison FREE13597 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13600 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13616 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13666 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13676 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13737 attribuée par la décision n° 2020 0913 en date du 27 août 2020
- Liaison FREE13742 attribuée par la décision n° 2020 0913 en date du 27 août 2020
- Liaison FREE14071 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14075 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14076 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14079 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14170 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14318 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14353 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14366 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14554 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14684 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14689 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14691 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14756 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14760 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE15055 attribuée par la décision n° 2021-0712 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15217 attribuée par la décision n° 2021-0994 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15224 attribuée par la décision n° 2021-0994 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15465 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15477 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15683 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15802 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15859 attribuée par la décision n° 2021-1953 en date du 8 septembre 2021
- Liaison FREE16047 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16278 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16309 attribuée par la décision n° 2021-2532 en date du 22 novembre 2021
- Liaison FREE16405 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16409 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16410 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16551 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16581 attribuée par la décision n° 2022-0049 en date du 6 janvier 2022
- Liaison FREE16585 attribuée par la décision n° 2022-0049 en date du 6 janvier 2022
- Liaison FREE16653 attribuée par la décision n° 2022-0106 en date du 13 janvier 2022
- Liaison FREE16742 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16831 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16859 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16866 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE17080 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17088 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17118 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17119 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17277 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17299 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17414 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17417 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17424 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17425 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17426 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022

- Liaison FREE17428 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17429 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17490 attribuée par la décision n° 2022-1238 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17583 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17586 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17588 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17589 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17590 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17592 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17593 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17594 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17598 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17604 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17605 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17613 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17616 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17627 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17629 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17633 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17634 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17638 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17639 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17640 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17641 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17651 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17783 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17795 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17867 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17941 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17942 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17960 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18069 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18077 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18091 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18235 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18236 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18243 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18254 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18264 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18265 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18269 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18372 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18379 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18382 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18406 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18550 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18725 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18757 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18775 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18887 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18960 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18967 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE19053 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19069 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023

- Liaison FREE19205 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19330 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19808 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE20300 attribuée par la décision n° 2023-2071 en date du 22 septembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 14 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences